

COVID-19 : AIDE FINANCIERE POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Aide financière exceptionnelle ou prise en charge de cotisations et contributions sociales

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose des aides aux indépendants dont l'activité est impactée par la crise du coronavirus.

- Qui est concerné ?
- Comment faire une demande ?
- Et après ?
- Bon à savoir

Qui est concerné ?

L'aide financière du CPSTI est **exclusivement accessible** aux travailleurs indépendants **ne pouvant pas bénéficier** de l'aide du fonds de solidarité.

Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de cette **aide financière exceptionnelle** ou d'une **prise en charge de cotisations** et contributions sociales.

Critères d'éligibilité

- ne pas être éligible au fonds de solidarité
- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- avoir été affilié avant le 1er janvier 2020
- être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité
- être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échancier en cours)

Montant de l'aide

Le montant accordé variera selon votre situation (chute de trésorerie, situations sociales personnelles ou familiales liées à la maladie, au passage à la retraite, etc.)

Comment faire une demande ?

Les aides sont octroyées par le CPSTI.

Toutefois, les demandes doivent être transmises à la branche Recouvrement et les Urssaf.

 **DEMANDE AIDE CORONAVIRUS** : https://www.secu-independants.fr/fileadmin/mediatheque/Espace_telechargement/Formulaires/Formulaire_AFE_ACE_D_coronavirus.pdf

- Complétez le formulaire

- Adressez-le à l'Urssaf/CGSS de la région de votre entreprise par courriel, en choisissant l'objet "action sanitaire et sociale" (adresse professionnelle)
- les pièces jointes ne doivent pas excéder 2 Mo chacune (formulaire complété, RIB, avis d'imposition)

Et après ?

1. Un agent de l'Urssaf/CGSS pourra **prendre contact avec vous par courriel ou par téléphone** afin de valider certains éléments avec vous.
2. Votre demande sera étudiée et **vous serez informé** par un courriel **dès acceptation ou rejet** de votre demande.

Les décisions s'inscrivent dans le cadre d'un **budget spécifique et limité**.

Les aides proposées ne sont donc en aucune manière un droit.

Elles sont dûment motivées et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours